

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance extraordinaire du Conseil local pour la Municipalité de Saint-Épiphane tenue au Centre communautaire Innergex Viger-Denonville, le mercredi 28 mars 2018, à 20:33 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Abel Thériault Sébastien Dubé Vallier Côté Guillaume Tardif
Mesdames les conseillères	Pâquerette Thériault Caroline Coulombe
Monsieur le maire	Renald Côté

tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.

La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire, Renald Côté, qui s'assure qu'il y a quorum.

**18.03.095  
ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vallier Côté et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

**18.03.096  
MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER TOUT DOCUMENT AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ EN LIEN AVEC LES DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Nicolas Dionne, à signer tout document, pour et au nom de la municipalité, en lien avec les demandes d'aide financière.

**18.03.097  
AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE RIVIÈRE-DU-LOUP AFIN DE PERMETTRE L'ADHÉSION DE CERTAINES MUNICIPALITÉS À LA COUR MUNICIPALE ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Un avis de motion est donné par monsieur le conseiller Abel Thériault à l'effet que la municipalité adoptera un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale.

Monsieur le maire, Renald Côté, fait la présentation du projet de règlement.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphane désire se prévaloir des articles 21 et suivants de la *Loi sur les cours municipales* (L.R.Q., c. C-72.01) pour conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup et permettre

l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné aux fins des présentes lors de la séance extraordinaire du 28 mars 2018 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 28 mars 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ... et résolu à ... que le règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale, soit adopté.

ARTICLE 1 : La Municipalité de Saint-Épiphan autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale. Cette entente est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 2 : Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'original de l'entente jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

#### **18.03.098**

#### **PROJET DE MISE AUX NORMES ET DE RÉNOVATION DU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Épiphan a fait réaliser un carnet de santé de son garage municipal ;

**ATTENDU QUE** plusieurs problématiques sont à corriger tant au niveau des normes structurales que mécaniques et que le défaut de mise aux normes pourrait avoir un impact sur la santé et la sécurité des employés de la voirie ;

**EN CONÉSEQUENCE**, il est proposé par monsieur le conseiller Guillaume Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que ce conseil autorise le projet de mise aux normes et de rénovation du garage municipal, autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures Québec – Municipalités (PIQM), Volet 5 et sous-volet 5.1 Projets d'infrastructure à vocation municipale et communautaire, et précise que la municipalité de Saint-Épiphan s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

#### **18.03.099**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal et débute à 20 h 52.

#### **18.03.100**

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et acceptée à l'unanimité des conseillers à 20 h 52.